



CLUB DES AMIS DU CHIEN DE SUCY EN BRIE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association CLUB DES AMIS DU CHIEN DE SUCY EN BRIE a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 1 – GENERALITES

Pour s'intégrer à la cynophilie française le CLUB DES AMIS DU CHIEN DE SUCY EN BRIE doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement. Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association CLUB DES AMIS DU CHIEN DE SUCY EN BRIE étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

Le club a pour principal but de mettre en valeur les qualités de travail des chiens et pour objectif d'enseigner les bases de l'éducation canine et de promouvoir les disciplines s'y attachant : Agility, Flyball, Ring, Obéissance et Préparation au CSAU.

Les membres du comité, les éducateurs, sont des bénévoles et ne font l'objet de ce fait, d'aucune rémunération, des remboursements de frais sont seuls possibles.

Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

La cynophilie étant un sport, une détente, un plaisir, il est essentiel que la camaraderie et la correction, la sportivité et le respect d'autrui soient de rigueur parmi les adhérents.

Le club, a pour vocation l'éducation, le sport et la vie associative. Toute activité non cynophile est interdite dans l'enceinte du club.

Article 2 - ADHESION AU CLUB

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, ce qui implique que vous vous engagez à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes éventuelles à venir. Votre adhésion est prise en compte à partir du jour où vous avez remis tous les documents et cotisations demandés.

- L'adhésion ne devenant effective qu'après validation par le Comité.
- Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature portant préjudice au club ou à ses membres sera porté devant le comité qui statuera.
- Tout conflit ne pouvant être réglé par le comité sera renvoyé auprès de l'Association Canine Territoriale pour délibération et décision à l'encontre du prévenu.
- L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

Remarque : *Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférant lors de son inscription.*

Chaque adhérent doit posséder une assurance « responsabilité civile » qui assurera son chien en dehors du terrain d'entraînement. La signature, par le nouvel adhérent, de la feuille d'adhésion dégage la responsabilité du club en cas d'accident et/ou d'incident.

Article 3 - MONTANT DE LA COTISATION (Frais d'Adhésions et de leçons)

Celle-ci est fixée annuellement par le comité et annoncée lors de l'Assemblée Générale. L'adhésion est valable de date à date (exemple : une adhésion enregistrée le 01 Juin 2015 est valable jusqu'au 31 Mai 2016).

Lors de l'adhésion il sera possible de demander la carte SCIF, celle-ci sera prise en charge à hauteur de 50% par le club.

La présentation de la carte de tatouage ou de puce est exigée lors de l'inscription.

Les chiens doivent être à jour de leurs vaccins sous peine d'exclusion.

Il n'y a pas de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt prématuré.

L'adhésion pour les membres du comité se fera en fonction de leur implication au club.

Le comité décide d'un montant de cotisation réduite pour un Membre Actif qui rendrait des services importants au club.

Avant toute adhésion, une première leçon sera faite à 5€ pour permettre au futur sociétaire de juger si le travail accompli lui convient.

Article 4 : ACTIVITES

Les activités que nous proposons au sein du club sont réservées aux Membres à jour de leur cotisation. Les cours et entraînements proposés concernent les cinq disciplines suivantes :

- **Ecole du chiot** : éducation du jeune chiot, toute en douceur dans le but de favoriser son évolution dans la vie de tous les jours.
- **Education** : l'activité de base, apprendre aux chiens à obéir, et aux maîtres à savoir communiquer avec leurs chiens. Cette discipline inclut la Sociabilité : apprendre à votre chien à bien se comporter avec ses congénères et les autres personnes.
- **Flyball** : activité ludique qui associe jeu et sport, tout en favorisant une très grande complicité entre le maître et son chien. C'est un vrai sport d'équipe, pratiqué sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC).
- **Agility** : discipline sportive et ludique consistant en un parcours d'obstacles que le chien doit passer, guidé par les ordres de son maître, pratiquée sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC).
- **Ring** : discipline sportive qui combine exercices d'obéissance, de saut et de défense. Cette discipline requiert une grande rigueur de la part du conducteur et demande d'être exercée par des chiens bien équilibrés (mordant sportif) et très obéissants.
- **Obéissance** : activité qui comprend des exercices simples, sans contrainte et accessibles à tous. La difficulté pour le maître est de les faire faire au chien sur ordre ou commandement en fonction du programme.

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC ou de la CUN et/ou mandatés par le bureau.

Article 5 - DROITS A L'IMAGE

Le club est amené à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités aux travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Il utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé de réception, les Membres autorisent le club à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

Article 6 - STAGES ET FORMATIONS

Le club peut aider financièrement ou matériellement un Membre Actif à effectuer un stage ou une formation. Dans ce cas, ce Membre s'engagera par convention signée entre lui et le club à rester adhérent et à assurer un service convenu pendant deux ans afin de faire bénéficier les autres adhérents de sa formation. En cas de départ anticipé avant les deux ans révolus, il devra rembourser la participation financière engagée par le club.

Article 7 : ENTRAINEMENTS ET HORAIRES

Il y a deux séances d'entraînement de base par semaine :

➤ les samedis

- Séances d'éducation et obéissance pour les chiens de toutes races inscrits au LOF ou Non-LOF
- Ecole du chiot
- Cours d'agility
- Cours de Flyball

➤ les dimanches

- Séances d'éducation et obéissance pour les chiens de toutes races inscrits au LOF ou Non-LOF
- Ecole du chiot
- Cours d'agility
- Cours de Flyball

Nous nous laissons le droit de modifier les horaires si cela est nécessaire.

L'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant est subordonnée à la présence d'un moniteur, ayant la capacité pour le dressage de chiens au mordant et l'inscription du couple cynophile dans le cahier de présence prévu à cet effet. La licence Ring est exigée.

Afin de ne pas perturber les cours, l'entrée sur le terrain se fera sur autorisation du moniteur lors de l'arrivée tardive de l'adhérent.

Les entraînements en semaine sont UNIQUEMENT réservés aux équipes compétitions, après accord du président. La licence pour les séances de mordant est obligatoire pour tous les chiens.

Article 8 : MATERIELS

1. Chaque adhérent devra se munir d'un collier de bonne qualité, une laisse de 1m ou 1m50, une muselière conseillée, mais obligatoire pour l'activité "RING"

2. Le matériel du Club mis à disposition des adhérents est sous la responsabilité de chacun. A ce titre, il doit être respecté, rangé et entretenu. En cas de dégât accidentel, prévenir le responsable pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'éviter un accident éventuel ou une détérioration plus importante.

3. Les chiens ne doivent pas rester attachés aux poteaux ou aux grillages

4. Des poubelles sont mises à disposition pour y déposer papiers ou autres détritrus ainsi que des petits sacs spécialement réservés au ramassage des excréments de vos chiens.

5. L'accès des chiens est INTERDIT à l'intérieur du local club.

Article 9 : COMPETITION

Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC ou CUR auprès du responsable de la discipline qui les transmettra au Président, pour approbation et être obligatoirement à jour de sa cotisation.

Les feuilles d'engagement sont, obligatoirement, signées par le Président.

Toute inscription à un concours doit être connue du président et signée par lui (en cas d'accident ou d'incident, il ne peut pas ignorer le déplacement de ses membres).

Les plannings des entraînements en semaine et week-end pour les équipes compétitions sont établis en concertation avec les responsables des disciplines concernés et validés par le président. Etre obligatoirement à jour d'une licence propriétaire et homme assistant

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Dans le but de préparer au mieux les grandes compétitions et dans le but d'apporter un conseil et une expérience complémentaire, le comité pourra faire appel à des experts de leurs disciplines qui pourront être rémunérés directement par l'association, à condition qu'ils soient déclarés (autoentrepreneurs, inscrit à la MS Agricole ou au registre des métiers).

Si besoin, le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association CLUB DES AMIS DU CHIEN DE SUCY EN BRIE en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 10 : FRAIS ENGAGES POUR LES BESOINS DU CLUB

Défraiement juge et hommes assistant

Les frais engagés pour les besoins du club seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs et après contrôle et accord du président et du trésorier.

Les frais de déplacement seront calculés selon le barème fixé par les instances de la SCC pour un parcours en aller-retour, en fonction de données définies par l'indicateur "Mappy" (itinéraire le plus direct et le plus rapide).

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DU CLUB AUX FRAIS DE COMPETITION

Le remboursement des frais occasionnés, à un participant et son (ses) accompagnants à une finale ou à un sélectif dans des disciplines sportives Agility, Ring et Flyball, seront étudiés et pourront être accordés par le comité en fonction de leur implication.

ARTICLE 12 : SERVICES AUX ADHERENTS

Les services d'achat groupés (croquettes, matériels et produits) et les services d'information par le site Internet sont ouverts aux membres actifs et adhérents. Ces services ne sont pas dus par le club à ses adhérents et ils peuvent donc être suspendus ou supprimés sans que cela constitue un motif de remboursement de la cotisation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

Le club communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

Les convocations aux assemblées générales se feront par courriel, affichage au club, information sur le site internet du club (<http://cacdesucy.wixsite.com/accueil>).

ARTICLE 14 : LOCAUX (Le Club house)

Locaux :

Le chalet principal est réservé aux dirigeants du club. Concernant le petit chalet, seul les moniteurs approuvés par le comité sont habilités à détenir une clef, la liste de ces détenteurs est détenue par le président.

Le club house, (qui représente l'ensemble de nos installations couvertes) étant légalement considéré comme un établissement accueillant du public, il est interdit de fumer au sein de ces locaux. (Application de la loi « Evin » du 10 janvier 1991 et du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006).

Le bar associatif :

La vente de boissons à consommer sur place est subordonnée aux règles administratives applicables aux débits de boisson (article L.3335-11 du Code de la santé publique) complétées des particularités accordées aux associations (article 1655 du Code général des impôts) :

- la vente n'est autorisée qu'aux adhérents de l'association,
- il est exclusivement vendu les types de boissons suivants : celles sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel et des vins doux naturels,
- la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs, et celle-ci est exclusivement réservée aux adhérents du club.

ARTICLE 15 : LE BUREAU

La composition du bureau au sein du comité est la suivante :

Un Président,
Un Vice-Président,
Un Secrétaire,
Un Trésorier,
Un Trésorier Adjoint.

Chacun des membres du Comité reste personnellement engagé par les décisions prises en commun. L'absence d'un membre du Comité à trois réunions consécutives du Comité, sans excuse jugée valable, peut entraîner une exclusion du Comité par lettre recommandée adressée par le Président. Ce membre a toute latitude pour donner ses explications. Son exclusion doit être statuée définitivement par une assemblée générale qui devra être convoquée et réunie rapidement pour se prononcer sur la révocation du mandat.

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Pour les assemblées générales, l'information concernant l'ordre du jour sera communiqué un mois

minimum avant la date de l'assemblée.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

L'information concernant l'ordre du jour ainsi que la liste des candidats sera effectuée par la secrétaire par voie de bulletin, par affichage, par courrier, par courriel ou par mention sur le site internet de l'association.

ARTICLE 16 : VALIDATION

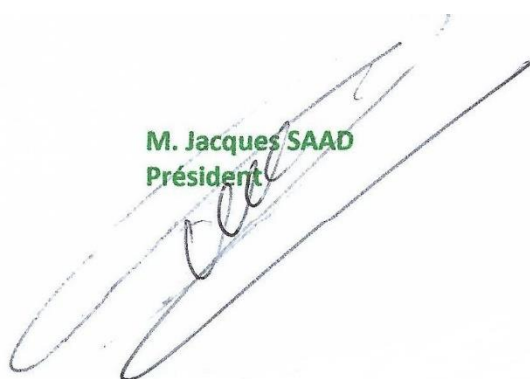
Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 21 Mai 2022.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait Sucy en Brie, le 21 Mai 2022

Signature du Président et du secrétaire

M. Jacques SAAD
Président



Mme Cathy BOTTIN
Secrétaire

